

INTERPRÉTATION DU BOUDDHISME

Il n'est pas exagéré de dire que le bouddhisme jouait naguère encore dans la formation spirituelle des peuples de l'Asie le même rôle que le christianisme en Europe. La loi du Bouddha a été pour les foules de nos pays une croyance bienfaisante et pour les élites un merveilleux instrument de progrès. La Chine positive elle-même qui s'est délibérément soumise aux préceptes utilitaires de Confucius a toujours gardé au fond de son cœur une tendresse secrète pour la religion de la grande pitié et de l'infinie miséricorde. Et si ce positivisme sec qui, pendant des siècles, a modelé nos âmes et inspiré notre conduite ne nous a pas rendu plus durs encore à nous-mêmes et aux autres que nous ne le sommes trop souvent, plus insensibles à l'humaine souffrance et aux misères du monde, c'est à la doctrine du Grand Ascète que nous le devons.

C'est à elle que nos hommes et nos femmes du peuple, d'ordinaire si âpres au gain, si durs à la lutte, si acharnés dans leurs petites intrigues et leurs petites querelles de la vie quotidienne, et qui ont le blasphème facile et l'injure presque toujours à la bouche, une injure méchante, satanique, malédiction qui s'étend aux ancêtres les plus lointains et les vœux aux gémonies, c'est à cette religion de la pitié et de la compassion qu'ils doivent de connaître la prière et ses bienfaits ineffables.

Implorer un être infiniment bon, infiniment doux, qui compatit à la douleur et est indulgent aux faiblesses, qui pardonne toujours et ne punit jamais, s'absorber dans cette imploration qui est une contemplation et une extase, doit être un acte bienfaisant, une sensation reposante pour des âmes que la vie n'a point coutume de gâter et qui ont souvent frôlé la misère et la détresse.

La pagode est une oasis d'ombre au milieu de l'infinie rizière ensoleillée. On y trouve la fraîcheur et la paix et on y apprend à prier. Car on ne sait ici prier nulle part en dehors de l'asile du Bouddha. Le temple taoïste, l'autel de génies, la chapelle familiale elle-même avec ses tablettes des ancêtres, ne sont pas des lieux de prière. Leur ambiance manque de sérénité, de désintéressement, de quiétude ; leur atmosphère est trop chargée de préoccupations positives pour être vraiment propice à cette communion de l'âme avec quelque chose qui la dépasse, et l'enveloppe, la contient tout ensemble, ce qui est le propre de la prière. Ces lieux de culte sont parfois des sortes de pré-

loires mandarinaux, d'offices de placement ou de comptoirs, où une foule bruyante et oppressée vient au moyen de présents et de cadeaux acheter des promesses de bonheur ou des protections occultes. L'intérêt y tient place de la foi et la démarche intéressée du quémandeur remplace l'effusion intime du croyant.

Le bouddhisme élève donc la masse au dessus des préoccupations terre à terre dans lesquelles elle risquerait de s'enliser en lui inculquant la foi et en lui apprenant la prière, choses que les autres cultes ignorent.

Sur l'élite son influence a été aussi profonde quoique moins apparente. Le lettré confucianiste affectait de mépriser cette religion qui fait abstraction de toutes les notions formant l'enseignement orthodoxe de l'école : les trois relations fondamentales de père à fils, de prince à sujet, d'époux à épouse, les cinq vertus cardinales, la pitié et la fidélité, pivot de la famille et de l'Etat, etc... Mais au fond il subissait le charme de sa philosophie profonde et l'attrait de sa morale humaine. Il trouvait dans cette religion, héritière des plus hautes spéculations de l'Inde antique, de quoi satisfaire son besoin d'idéal et de métaphysique fortement comprimé et refoulé par le positivisme confucéen. Les meilleurs écrivains, les plus grands poètes, les artistes les plus fameux de la Chine et du Japon ont puisé leur inspiration profonde dans le bouddhisme et trouvé en lui le souffle de l'esprit, la flamme de l'idéal, l'illumination de la foi, qui manquaient aux vieilles doctrines extrême-orientales.

En Annam les premiers lettrés étaient des bonzes. La culture chinoise avait pénétré dans ce pays depuis les Hán (1^{er} siècle de l'ère chrétienne). Mais dans les premiers temps, son influence ne devait pas être bien profonde. Les populations étaient encore trop frustes pour pouvoir en profiter pleinement. A partir du 5^e ou du 6^e siècle, le bouddhisme commençait à prospérer en Chine, et comme notre pays faisait partie alors de l'empire chinois, la religion nouvelle devait s'introduire chez nous. En se propageant d'abord dans les hautes classes, elle y diffusait également la culture chinoise, mais une culture déjà fortement teintée de bouddhisme. Les premiers agents de cette diffusion étaient des bonzes, qui nous apportaient en même temps qu'une religion, une culture et une civilisation. Car ces bonzes chinois étaient des hommes extrêmement cultivés, nourris de la moelle de l'humanisme chinois et de la quintessence de la philosophie mahay-

aniste. Ils formaient des disciples qui eurent eux-mêmes des élèves, et ainsi se créait une tradition de culture qui se développait à l'ombre des pagodes comme dans les monastères du moyen-âge occidental. Cette tradition se perpétuait jusqu'au 10^e siècle, au cours duquel l'Annam reconquit son indépendance avec le fondateur de la dynastie nationale des Đinh. Avec l'Annam indépendant, elle refleurissait de nouveau et prenait un nouvel essor. Sous les Đinh et les Lê antérieurs (968-1009), nous possédions plusieurs bonzes célèbres dont les Annales conservent les noms (Vô-Ngại, Phùng-Đĩnh, Duy-Giám, etc.). D'autres bonzes furent eux-mêmes des lettrés remarquables, comme Trương Ma-Ni, Đặng Huy n-Quang et surtout Ngô Châu-Lưu et Su-Thuận dont les vers, dit plus tard l'érudit Lê Quí Đôn, « frappèrent d'admiration les ambassadeurs chinois des Song ».

Voici une anecdote rapportée par les Annales et qui montre combien les premiers bonzes annamites étaient des hommes cultivés et en quelle estime ils étaient tenus par les Chinois eux-mêmes :

« La 8^e année Thiên-phúc de Lê Đại-Hành (988), les Song envoyèrent en Annam un ambassadeur du nom de Lý-Giác. Quand celui-ci fut arrivé à la pagode de Sách-giang, Lê Đại-Hành dépêcha à sa rencontre le bonze Thuận déguisé en sampanier. Lý Giác qui était versé dans les belles-lettres, voyant deux oies sauvages s'ébattre sur les eaux, improvisa ces vers : « Des oies sauvages, voyez ces deux oies sauvages ! Elles lèvent la tête et regardent le lointain horizon. » (*Nga nga lưỡng nga nga, ngưỡng diên hướng thiên nha*). Le bonze Thuận tout en ramant acheva ainsi le quatrain : « Leur plumage blanc s'étale sur l'eau verte et leurs pattes roses, telles des rames, agitent les flots azurés. » (*Bạch mao phôi lục thủy, hồng trạo bãi thanh ba*). L'ambassadeur chinois en fut frappé de surprise et d'admiration. Rentré à l'hôtel des ambassadeurs, il adressa au bonze sampanier une poésie fort élogieuse ».

Le bouddhisme avait donc des racines profondes dans ce pays. Il était lié au début à des traditions de culture qui fleurirent durant plusieurs siècles.

Comme religion, c'est sous les deux grandes dynasties des Lý et des Trần (11^e-14^e siècle) qu'il était le plus florissant. Nos rois, tous fervents bouddhistes, en firent une véritable religion d'État. Des pagodes s'élevaient partout dont les vestiges subsistent encore aujourd'hui. Les monastères étaient remplis de bonzes. C'était l'âge d'or du bouddhisme en Annam. Les Annales mentionnent que sous les Lý,

« les religieux se rencontraient partout dans le peuple et les pagodes et les monastères couvraient tout l'Empire », et sous les Trần à la Cour, « l'empereur était le grand bonze, l'impératrice la grande bonzesse et les princes et ducs représentaient l'assemblée des religieux ».

Depuis le 15^e siècle, le bouddhisme perdait peu à peu sa suprématie, à mesure que triomphait le confucianisme, devenu religion officielle. L'institution des concours littéraires et du mandarinat lettré enlevait également aux bonzes leur influence comme uniques représentants de la culture. Sous les dynasties suivantes, cette religion n'a cessé de décliner pour tomber finalement dans l'état où elle se trouve à l'heure actuelle.

Des compatriotes en Cochinchine ont fondé depuis quelque temps un cercle d'études bouddhiques pour remettre en honneur des traditions de religion et de culture qui, comme nous l'avons vu, ont tant contribué à la formation intellectuelle et morale de notre peuple dès les premiers temps de son histoire. Ils ont même fait paraître une revue intitulée « La voix de la Miséricorde » (*Từ-bi âm*) (1).

Cette tentative intéressante sera-t-elle couronnée de succès ? Aura-t-elle pour conséquence un renouveau du bouddhisme dans les pays annamites ? Ce renouveau est constaté au Japon, en Chine même, qui, comme nous, relèvent du « Mahayana » ou du Grand Véhicule, tandis que le Cambodge, le Laos, comme le Siam et la Birmanie, sont tributaires du « Hinayana » ou du Petit Véhicule, les deux grandes écoles du bouddhisme. Verrons-nous en Annam un pareil renouveau ? L'avenir le dira.

En tout cas, ce qu'il y a de certain, c'est que dans la crise que nous traversons, crise spirituelle encore plus que sociale et politique, les esprits se retournent naturellement vers les anciennes disciplines religieuses et morales qui ont formé à travers les siècles l'armature de ce pays. Le bouddhisme mahayaniste a été une de ces disciplines. Il a marqué de sa profonde empreinte et la masse et l'élite. Et nous avons vu combien son influence fut bienfaisante sur l'une comme sur l'autre.

A la masse, il a donné une foi religieuse qui l'élève au dessus d'elle-même, et l'arrache aux grossières pratiques superstitieuses, vestiges de l'ancien animisme et de la magie primitive.

A l'élite que le confucianisme a pétrie dans ses moules rigides, qu'il a imprégnée de son pragmatisme utilitaire et positif, il a appris la valeur de l'idéal et le prix de la métaphysique. Il l'élève, elle aussi, au-dessus des concepts

(1) Un groupement du même genre vient de se créer à Huế.

qui ont, certes, une grande force de conservation sociale, mais dont l'indigence idéologique et la sécheresse ne sont pas faites pour satisfaire les esprits et les cœurs. Aux vertus confucéennes de la justice et de l'humanité, il a ajouté la compassion et l'amour, le *tîr-bi*, qui les élève et les complète.

Et de fait, le bouddhisme, dans l'ancienne Chine comme dans l'ancien Annam fut surtout un complément et un correctif du confucianisme, et c'est encore à ce titre qu'il pourra aujourd'hui reprendre une certaine activité et regagner quelque influence.

Les deux doctrines d'ailleurs se complètent merveilleusement : l'une satisfait à ces besoins mystiques inhérents à la nature humaine et qui, même refoulés par une rigoureuse discipline sociale et une froide morale utilitaire, ne disparaissent jamais complètement ; l'autre propose à un peuple positif un idéal plus près

de son cœur et lui fournit les moyens pratiques de l'atteindre ; l'une présente tous les attraits d'une religion universelle qui rattache l'homme aux besoins communs et permanents de l'humanité ; l'autre le renforce dans les conceptions particulières qui ont assuré au groupe social auquel il appartient l'ordre et la stabilité, la vie et la durée.

Les meilleurs esprits de ce pays ont su réaliser la fusion harmonieuse de ces deux doctrines et de ces deux idéaux.

Peut-être pourrait-on encore aujourd'hui s'inspirer de leur exemple pour trouver un remède au malaise actuel des esprits et à leur désarroi grandissant ?

Ceux de nos compatriotes qui se préoccupent de ces questions pourront peut-être utilement porter sur ce point leurs réflexions et leurs méditations.

PHAM QUYNH

LE JAPON S'EXPLIQUE

I

Le Japon vient de publier son *livre blanc* sur les affaires Chinoises et Mandchoues. Ce livre est en deux volumes : le document A. La situation actuelle en Chine, en tant qu'elle affecte les relations internationales et la bonne entente entre les nations dont la paix dépend) et le document B (Les relations du Japon avec la Mandchourie et la Mongolie).

Il s'agit, c'est évident, d'un plaidoyer *pro domo sua*, mais il est présenté avec tant de clarté, tant de force, tant de *preuves*, qu'il entraînera la conviction de tous les gens sincères. Nous parvenant juste au moment qu'on connaît le rapport Lytton, ce chef d'œuvre d'imprécision et de prudence, il apparaît éclatant comme la lumière. Il fait justice des thèses chinoises, où la cantèle est manifeste.

Le document A, que nous allons résumer tout d'abord, commence par établir que la xénophobie est innée en Chine, que ses origines sont extrêmement reculées dans le temps, et qu'elle est non seulement à la base de la politique traditionnelle chinoise, mais un moyen de gouvernement dans la main des généraux et politiques actuellement au pouvoir.

En Chine, le mépris et la haine de l'étranger ont la forme de sentiments nationaux. Le vrai titre de la République Chinoise est *Tchong Houa Min-Kouo*, ce qui veut dire République du milieu civilisé. Le reste du monde, aux yeux des Chinois, n'est que barbarie.

La xénophobie sert aux clans militaires. On sait que presque toutes les guerres civiles chinoises sont des conflits d'influence entre clans militaires. Or il est constant que les généraux s'accusent les uns les autres de rapports suspects avec l'étranger, ce simple soupçon ayant pour effet de créer de sérieuses difficultés populaires à celui qui, sur le moment, en est l'objet.

La révolution chinoise triomphante avait inscrit, dans son programme, des principes nettement xénophobes, qui furent exaspérés encore par l'influence bolchevique. Après la débâcle de Borodine, la xénophobie exacerbée resta.

La xénophobie chinoise s'exerce contre tous les pays. Le Kouomintang la dirige, autant qu'il peut, successivement contre telle ou telle puissance ; c'est à peu près tout ce qu'il dirige, d'ailleurs. L'Angleterre en fit l'expérience après les incidents de 1925. Actuellement c'est le Japon qui est la bête noire de la Chine. Ce fut, en 1920, la Russie des Soviets. Ce sera demain l'Amérique ou la France. En somme les peuples chinois, masses troubles et ignorantes, constamment opprimées et constamment rebelles, ne répondent par un semblant d'obéissance qu'à un ordre : celui de tuer, de piller ou de molester l'étranger quel qu'il soit !

En Chine, la xénophobie fait partie de l'éducation. On l'enseigne dans les écoles, on la prône dans les discours, on la répand par la

propagande, on l'exalte à chaque occasion ; les jours d'*humiliation nationale*, qu'on multiplie et célèbre solennellement sont, à ce sujet, bien significatifs !

Le danger de telles méthodes est évident : les jeunes Chinois ont grandi dans une atmosphère anti-étrangère qui ne peut leur paraître que saine ; ils arrivent à l'âge d'homme avec la conviction que toute entente internationale est, pour la Chine, une duperie et une humiliation, tout traité une contrainte. Ils ne voient autre chose, d'ailleurs, s'ils sont instruits, que la répudiation et la méconnaissance des traités par les Gouvernements chinois, répudiation et méconnaissance qui leur semblent méritoires. Un exemple est frappant ; le traité de 1915 concédait au Japon le droit de bail foncier en Mandchourie méridionale (droit dont les Chinois expatriés usent largement partout, mais qu'ils refusent aux étrangers en Chine) ; or le même Gouvernement Chinois qui venait de signer ce traité, annonçait un mois après, par décret, que ceux qui loueraient leurs terrains ou les offriraient comme gage aux étrangers *seraient considérés comme des traîtres, et passibles de la peine capitale ou d'autres peines très sévères !*

Autre symptôme de xénophobie : le boycottage. Les Nations ont imaginé les barrières douanières ; la Chine fait mieux ! promulgation de règles sur le boycottage, interdiction de la vente, de l'achat, de la conservation, du transport des produits étrangers, confiscation, amendes énormes, condamnations à mort ! ... Dans de nombreux cas, des étrangers se sont vus reprendre sur le champ les maisons louées qu'ils habitaient, et refuser les vivres. Sans toit et sans nourriture, il en fut qui se trouvèrent dans une situation désespérée. Aucun contrat n'est respecté, ni aucun engagement. Le boycottage a été jusqu'au lait pour les nourrissons : on interdisait les nourrices !

Officiellement, le Gouvernement Chinois désavoue le boycottage comme illégal ; il déclare ne pouvoir l'empêcher ; en réalité il l'encourage et l'organise.

Le Japon, particulièrement visé par le boycottage, a éprouvé des pertes considérables, en biens et en vies humaines. Même les bois d'Amérique ne peuvent pas être importés en Chine s'ils ont passé par des mains japonaises ! Ainsi non pas des mesures loyales de concurrence ou de protection, mais des mesures vexatoires, arbitraires, violentes, ont presque anéanti le commerce du Japon en Chine, et déterminé le départ et la ruine de nombreux Japonais parmi lesquels il y eut des blessés et même des morts. Le boycottage est un acte d'hostilité sans force armée.

Au surplus, le Japon n'est pas le seul pays dont les nationaux en Chine aient eu à souffrir. En réalité, nulle part dans l'empire, sauf à l'abri des troupes des concessions, la liberté et

la vie des étrangers ne sont garanties et protégées comme elles le seraient en tout pays civilisé. La mer de Chine, comme la terre chinoise, est le théâtre d'incessants pillages où les biens et la vie des étrangers courent de grands risques. Ainsi de 1921 à 1931, trente bateaux japonais, quatorze anglais, un allemand, un italien, dix-neuf chinois et cinq norvégiens ont subi des attentats dans les eaux chinoises, soit soixante-dix navires attaqués en dix ans ! Sommes dérobées ou détruites considérables, plusieurs étrangers tués ou emmenés en captivité ! De 1922 à 1931, les étrangers *autres que les Japonais*, eurent à subir en Chine trente-neuf meurtres et cent-cinquante et un enlèvements ! Ces attentats ne furent pas perpétrés dans telle ou telle région particulièrement troublée, mais un peu partout en Chine : au Houpé, au Yunnan, au Honan, au Anhouï, au Shantoung, au Kouéitchéou, au Kouangtong au Foukien, à Hainan, à Swatow, à Harbin etc. . Le livre blanc japonais ne donne pas que des chiffres : il cite les lieux, les noms et les dates !

Cet exposé succinct fera comprendre combien le Japon a raison de prétendre que la Chine n'offre aucune garantie aux étrangers, et ne devrait pas être considérée par les puissances comme une nation organisée, maîtresse chez elle et en état d'entretenir avec les autres nations des relations normales. Il justifie les interventions énergiques ayant suivi de nombreuses réclamations diplomatiques restées sans effet.

Nous verrons demain comment fonctionne l'administration chinoise.

II

Nous avons vu hier, en résumant succinctement quelques chapitres du *document A* publié par le Japon, comment il est prouvé, par les faits, que la Chine, dans son état actuel, ne présente aucune des garanties que doivent donner les nations, si elles veulent être traitées d'égaux à égales avec les autres pays. Les nations étrangères à la Chine sont en droit de répondre à la Chine, du moins aux généraux qui commandent à une partie de la Chine, qu'avant de parler de ses droits avec arrogance elle serait bien inspirée en examinant ses devoirs dont le premier — surtout pour un pays qui, comme la Chine, a des millions d'exilés vivant en paix dans les pays où ils se sont fixés — est d'assurer à l'hôte étranger le respect de ses biens et de sa vie.

Nous allons voir pourquoi ceci ne peut pas être actuellement réalisé, en dépit des rododromontades chinoises, et pourquoi, par conséquent, traiter la Chine en nation organisée, digne d'être exempte, de la part des nations étrangères, de toute mesure particulière, constituerait un non-sens et un grave danger.

Depuis 1914, la Chine a connu un grand nombre de petites et grandes guerres civiles. En voici l'exposé sommaire : au lendemain de la révolution, le clan militaire Peiyang prend le pouvoir et, de combats en combats, l'étend à presque toute la Chine, battant les généraux du sud ; quand Yuan Shih-Kai essaya de constituer un nouvel empire, le Yunnan se déclara indépendant, des provinces partirent en guerre contre d'autres, le clan Peiyang eut des dissidents (général Tchang-Hsoun), la Chine fut à nouveau divisée en deux moitiés hostiles ; dans chacune de ces parties, guerre intérieures : au nord, querelles entre Tuan-Tchi-Jui et Ou-Péi Fou, au sud complots et batailles ; le clan Tchang-Tso Lin, maître de la Mandchourie et de la Mongolie, entra en lutte avec Ou-Péi-Fou, qui venait de battre Tuan-Tsi-Jui ; victoires de l'un, puis victoires de l'autre, le gouvernement de Canton tantôt s'alliant à l'un, tantôt à l'autre ; peu après, entrée en scène de Tchchang-Kai-Shek, batailles sanglantes dans le bassin du Yang-Tsé ; plus tard, après une unification éphémère et toute nominale, rébellion de Feng-yu-Hsiang et de Yen-Shi-Shan ; actuellement, situation confuse, indépendances locales, et troubles un peu partout. Nankin ne commande même pas toute la vallée du Yang-Tsé et ne peut débarrasser la région d'Hankou des bandes communistes.

Or cette anarchie perpétuelle n'est pas, en Chine, un fait nouveau. Il n'y a jamais eu d'Etat chinois unifié. Sous les empereurs, les gouverneurs avaient le commandement militaire et réglaient l'envoi des tributs, mais ils n'intervenaient presque jamais dans l'administration des provinces ; chacune de celles-ci avait, en fait, une existence indépendante.

Il y a, à la permanence de cet état de choses, une raison essentielle, qui est la complexité des races. Il n'y a pas qu'une race en Chine, mais de nombreuses, dont les cinq principales : la chinoise, la mandchoue, la mongole, la tibétaine et la race du Turkestan, n'ont guère de points communs et furent souvent ennemies.

Pas d'unité de langue, ni de mœurs, ni de coutumes, ni même d'habillement. L'indigence des moyens de communication aggrave ce manque général d'unité. Ce qu'on appelle Chine, sur les cartes, n'est qu'un conglomérat artificiel et disparate, aucunement une nation. Il faut six mois pour traverser la Chine de Shanghai au Thibet ! Il existe entre provinces, comme entre des pays étrangers un change, car les unités monétaires n'ont pas les mêmes valeurs.

En résumé, la Société chinoise n'est ni unie, ni unitaire.

L'anarchie de cette immense contrée, combattue avec un certain succès par des empereurs puissants, n'a fait que croître et se précipiter depuis la disparition d'un pouvoir central et son remplacement par le pouvoir morcelé des

généraux. Lorsqu'un « leader » militaire réussit à en soumettre un autre et à prendre le pouvoir tel Chiang-Kai-Shek en 1926, il peut donner l'impression de commander à la Chine entière, mais ce n'est qu'illusion. La réunion nominale de la Mandchourie à la Chine, en 1928, en est une preuve frappante

En effet, Chiang-kai-Shek imposait si peu sa domination au Nord, qu'il dut subir ses conditions ; si bien qu'en se vantant par le monde d'avoir unifié la Chine par un compromis avec Tchchang-Hsueh-Liang, il acceptait au contraire de ce dernier, des conditions qui consacraient le séparatisme mandchou : 1° maintien de l'indépendance administrative de cette région ; 2° engagement par le Gouvernement central de ne lancer aucun ordre à l'encontre des intentions du Gouvernement de Moukden ; 3° liberté, pour les Gouvernements régionaux de Mandchourie de ne pas se soumettre aux ordres de Nanking au cas où ils les jugeraient incompatibles avec les intérêts généraux ; 4° droit pour eux de refuser l'intervention du pouvoir central dans les questions purement régionales !...

Le Gouvernement de Nankin n'est bien un Gouvernement central que de nom !

D'ailleurs, entendrait-il devenir un gouvernement effectif, qu'il se heurterait à des résistances armées quasiment insurmontables. En effet, en dehors de toute armée régulière (qui se mue si facilement en bandes de brigands les chefs militaires ont ce qu'ils appellent *leurs troupes personnelles*). Tchiang-Kai-Shek a les siennes, qu'il s'est bien gardé d'employer à Shanghai, contre l'ennemi national ! ..Tous les généraux ont les leurs, auxquelles ils tiennent bien plus qu'aux troupes de la république. Ils s'en servent pour des fins privées.

Qu'on réfléchisse à cet état politique inimaginable et pourtant réel : les généraux recrutant, exerçant, mobilisant leurs troupes avec leurs fonds personnels, s'en servant comme si elles étaient leur propriété privée. Le déplacement d'un général ne peut se faire que s'il y consent, et *accompagné du déplacement de toute son armée* ! On ne change pas un général de corps ; on le change — s'il obéit ! — *avec son corps* !

Naturellement, cette méthode entraîne non seulement des conflits incessants, mais l'ingérance permanente des généraux dans l'administration et les affaires publiques. Le rapport de la Commission sur l'exterritorialité en Chine, du 16 septembre 1926, dit expressément :

Ces chefs, qui possèdent leurs armées personnelles, engagées en des conflits constants, exercent une autorité presque sans bornes sur la vie, la liberté et les biens des personnes se trouvant placées, à ce moment, sous leur contrôle. Cette autorité comprend le pouvoir de contrôler directement ou indirectement,

s'ils le désirent, le choix des fonctionnaires dans les administrations à la fois des Gouvernements nationaux et provinciaux.

Et le même rapport dénonce l'existence de cette monstruosité à peine croyable :

En vertu de la loi chinoise elle-même, la situation légale des militaires les exempte de la juridiction des tribunaux ordinaires ; bien plus, leur pouvoir les affranchit souvent de la juridiction de tous les tribunaux. Cette immunité est susceptible d'être étendue aux amis des militaires ainsi qu'aux maisons et institutions commerciales dans lesquelles ils sont intéressés.

C'est bien la négation de tout pouvoir régulier efficace, et une preuve de plus que personne, en Chine, n'a le droit de parler au nom de la Chine.

Pour en finir, ajoutons ce trait inouï : les militaires émettent du papier-monnaie !

Il leur faut bien, n'est-ce pas ? subvenir aux besoins de leurs troupes, ce à quoi les pillages et exactions diverses ne suffisent pas toujours.

Nous verrons, demain, le *document B*, sur les relations du Japon avec la Mandchourie et la Mongolie.

Intentionnellement, le Japon a traité la question Mandchoue dans un livre séparé, le *document B : Les relations du Japon avec la Mandchourie et la Mongolie*, ceci afin de bien marquer que Mandchourie et Mongolie ne sont pas la Chine, qu'elles ont une existence particulière, conforme à l'histoire, qu'elles sont fondées à vouloir vivre librement, à entretenir comme elles l'entendent leurs relations de voisinage.

Le Japon confirme qu'il n'a pas de visées territoriales en Mandchourie et Mongolie et cite les occasions qu'il aurait eues de les satisfaire si de telles visées avaient été siennes. Nettement, il dit ce qu'il y poursuit : 1° le maintien de la paix et de l'ordre, 2° la liberté pour les ressortissants japonais de poursuivre leur activité économique dans ces deux régions. Et il ajoute ceci, qui ressemble à une menace : *Aussi longtemps que ces deux conditions peuvent nous être assurées sans aucune entrave, nous ne jugeons pas nécessaire de faire passer ces deux territoires de la Chine, alors ennemie, sous notre souveraineté territoriale.*

En attendant, c'est conformément au traité de 1905 qu'il entretient des garnisons en Mandchourie, leur départ ayant été conditionné par la réserve suivante : . . . *quand les régions mandchoues seront redevenues paisibles, et quand la Chine pourra elle-même protéger la vie et les biens des ressortissants étrangers* . . . Or on sait qu'il n'en est rien et que ces conditions, étant donné l'état anarchique de la Chine, ne sont pas près d'être remplies.

Pourquoi donc le Japon attache-t-il un si grand prix à la paix mandchoue, qu'il juge nécessaire de l'assurer au moyen de mesures militaires et au risque de mécontenter l'opinion générale des nations ?

D'abord parce qu'il craint qu'à la faveur de l'anarchie, le communisme s'installe en Mandchourie et en Mongolie, c'est-à-dire à ses portes, et menace sa propre constitution, qu'il a bien le droit de défendre contre un tel danger. Ensuite parce que l'instabilité du pouvoir dans les deux provinces risque de rendre plus pénible sa situation en Corée, et de gâcher là le fruit d'années d'efforts considérables. Enfin parce qu'il a des droits incontestables en Mandchourie, qu'il y a œuvré en vingt ans plus que la Chine en vingt siècles et qu'il ne peut pas consentir à ce que son labeur acharné ait été accompli en pure perte. Le Japon, de par son travail et de par ses dépenses énormes, a créé entre la Mandchourie et lui un courant d'échanges dont la brusque suppression lui porterait un coup très dur. Ces régions du nord de la Chine approvisionnent le Japon en matières premières et en reçoivent des produits manufacturés. Le Japon et elles sont en position de clients respectifs, qui ne veulent pas être troublés dans leurs transactions.

Pourquoi le Japon prend-il l'initiative et la charge de défendre cette situation. Qu'est-ce qui lui en donne le droit ?

Ce qui lui en donne le droit, c'est les contributions apportées par lui au développement de la Mandchourie et de la Mongolie, en dépit des entreprises perfides de la Chine.

L'ouverture de plusieurs villes mandchoues au commerce étranger est due à l'initiative japonaise ; ainsi Newtchang, ouvert au commerce à la suite du traité sino-anglais de 1858, resta la seule ville ouverte jusqu'en 1903, c'est-à-dire pendant 45 ans. Au contraire, grâce à l'action du Japon, depuis 1903, Moukden, Antoung, Tatoungkeou, Feng-wang-Tcheng, Liao Yang, Tilehing, Tchangtchoun, Kirin, Harbin, Tsitsikar, Mandchouli, Loungtsingsam et plusieurs autres villes mandchoues, et mongoles ont été ouvertes. Enfin, en 1915, le Japon obtint l'ouverture aux voyageurs, résidents et commerçants étrangers, de toute la Mandchourie méridionale.

Dans les chemins de fer mandchous le Japon a investi plus d'un milliard de yens. Il a en construction près de deux mille kilomètres de voie ferrée ; plus de six mille sont en exploitation, dont 38 % construits avec les capitaux japonais.

Le Japon tire évidemment bénéfice de ses efforts, mais la Chine également. Au surplus le développement du pays, par suite de la pénétration ferroviaire, profite à la Chine plus encore qu'au Japon, puisque la Chine envoie en Mandchourie des quantités d'émigrants, ce que ne

fait le Japon que dans une proportion infiniment moindre. Ainsi en 1908, la surface des terres cultivées était de 7.400.000 tchobou, pour une population de 15 millions d'hommes ; en 1929 elle est de 13.200.000 tchobou, pour 29 millions d'hommes. Grâce au Japon, la surface cultivée a doublé, et la population en a fait autant de par l'immigration chinoise, que le Japon, loin de la combattre, encourage. Quant à l'industrie, quasiment inexistante en Mandchourie-Mongolie il y a trente ans, le Japon l'a créée et développée considérablement. L'utilisation industrielle du soya est son œuvre ; elle est une des richesses actuelles du nord de la Chine

En Mandchourie, le Japon ne défend pas que ses nationaux, mais aussi les Coréens qui y sont venus travailler et sont victimes, de la part des autorités chinoises, d'innombrables sévices. Le plus courant est d'expulser les Coréens après qu'ils ont défriché, rendu fertiles des portions de brousse ou de marais jusque là incultes : après une ou deux récoltes, les autorités trouvent un prétexte, expulsent les Coréens sans indemnités, ou les contraignent à se faire naturaliser chinois, ce à quoi les Coréens répugnent à cause du peu de sécurité dont jouissent les paysans de l'Empire du milieu. L'affaire de Wanpoashan est significative à cet égard : par l'entremise d'un juriste chinois, 38 foyers coréens réunissant 305 personnes, déjà chassés de Kirin par la persécution, obtiennent un contrat de location de terrains qui les autorise à cultiver ces terres comme fermiers. Ils commencent un canal de drainage. Au bout de quelque temps, les autorités leur ordonnent d'abandonner tout sous trois jours et de quitter les lieux. Nouvel accord, (sur intervention du consulat japonais) pour le même travail mais avec un nombre de Coréens réduit. Quelques semaines après, nouvel arrêt des travaux, imposé par le chef du bureau de police de Tchang-Tchoun à la tête de 200 policiers. Un peu plus tard la populace commence, avec l'aide de la police, à démolir le canal à-demi construit ! Les fusils japonais mirent fin à ces exactions.

D'ailleurs, en dépit de l'article III du traité de 1915, qui prévoit que : *les sujets japonais auront la liberté d'entrer, de voyager et de résider en Mandchourie méridionale et d'y entreprendre des affaires de toutes natures, commerciales, industrielles et autres*, les Japonais ne peuvent vivre et travailler en sécurité en Mandchourie, que sous la protection des baïonnettes nippones.

De la part des autorités chinoises, même obstruction et mêmes sévices en ce qui concerne l'exploitation des mines.

Quant au chemin de fer sud-mandchourien, qui est en partie japonais, qu'il suffise d'énumérer les attentats contre la voie et les convois : 49 en 1926, 65 en 1927, 89 en 1928, 113 en 1929 et 96 en 1930 ! Sans les garnisons japonaises, cette voie ferrée serait entièrement détruite depuis longtemps. A noter qu'on a souvent constaté la présence de *soldats chinois* parmi les exécuteurs d'attentats.

Il est donc parfaitement concevable que le Japon, qui a des nationaux et des protégés à défendre, des capitaux à sauvegarder, des travaux considérables à sauver du désastre, se soit décidé à se substituer carrément aux autorités chinoises impuissantes et douteuses, et à assurer lui-même l'ordre et la paix en Mandchourie et en Mongolie.

Il a besoin des matières premières et des produits agricoles de ces régions et, tout en les enrichissant par l'extension de leur commerce et l'accroissement de leur production, il améliore les conditions d'existence des deux provinces en leur fournissant des produits manufacturés qui leur manquent.

Que ce double courant de négoce soit contrebattu par une concurrence adroite, il n'y aurait rien à dire ; mais qu'il le soit par des mesures vexatoires, dolosives, indignes d'un peuple civilisé, aussi par la violence, il est naturel que le Japon ne puisse le supporter.

La Chine est présentement un exemple de camoufflage, de mauvaise foi et de mauvaise volonté. Simple masque devant une anarchie dangereuse, son Gouvernement ne cesse de mentir que pour pratiquer l'insolence. Les Gouvernements les plus démocratiques ont été obligés de s'éloigner de lui, et si tous ont patiemment enduré ses insultes (se rappeler le sac de la légation anglaise à Hankéou !) sans en tirer réparation, c'est qu'ils ont ailleurs de graves pré-occupations et qu'ils sont provisoirement contraints d'observer en Chine une politique pleine de précautions, dont les Chinois tirent avantage et renforcent leur arrogance.

En se décidant, après bien des atermoiements, à adopter vis-à-vis de la Chine, une attitude énergique, le Japon a rendu aux grandes nations d'Europe et d'Amérique un service dont elles ne lui savent pas assez gré.

Il s'en explique aujourd'hui, en deux documents présentés d'impeccable façon, et ses explications, qui constituent de toute évidence un plaidoyer *pro domo sua*, ont une netteté d'allure, une abondance de preuves qui rendent odieuses et ridicules les habituelles rodomontades chinoises.

(France-Indochine)

LA RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT EN ANNAM

Alors que S. M. Bao-Dai dans l'Ordonnance Royale que nous venons de publier, a décidé de remanier entièrement les méthodes pédagogiques de l'Empire, de réorganiser complètement le ministère de l'Instruction Publique qui d'après sa volonté, devient le ministère de l'Éducation nationale, il n'est pas sans intérêt de mettre sous les yeux de nos lecteurs l'arrêté pris par le Gouverneur général de l'Indochine relativement à cette réorganisation qui sera dans la suite, complétée d'après les décisions du Souverain, décisions dont il a esquissé les bases dans un des alinéas de l'Ordonnance du 10 Septembre.

Art. 1er. — Le personnel indigène chargé de dispenser l'enseignement élémentaire indigène et l'enseignement primaire franco-indigène ressort, en Annam, au Gouvernement annamite (Ministère de l'Instruction publique).

Art. 2. — L'enseignement élémentaire indigène et l'enseignement primaire franco-indigène sont donnés :

a) Dans les écoles élémentaires publiques communales ou intercommunales ;

b) Dans les écoles élémentaires indigènes officielles ;

c) Dans les écoles primaires franco-indigènes officielles.

Art. 3. — 1. Les écoles élémentaires publiques communales ou intercommunales comprennent en totalité ou en partie, les trois cours (enfantin, préparatoire et élémentaire) du cycle de l'enseignement élémentaire indigène.

Cet enseignement distribue, en langue indigène, les notions essentielles de morale, d'hygiène et, d'une façon générale, les premiers éléments des connaissances usuelles.

Selon les progrès de ces écoles élémentaires publiques communales ou intercommunales et les besoins des régions, ces écoles pourront être transformées en écoles élémentaires indigènes officielles.

2. — Les écoles élémentaires indigènes officielles comprennent la totalité des cours du cycle de l'enseignement élémentaire indigène (cours enfantin, préparatoire et élémentaire)

Selon les besoins des régions, ces écoles pourront être transformées en écoles primaires franco-indigènes par l'adjonction du cours moyen 1^{re} année, moyen 2^e année ou supérieur de l'enseignement primaire franco indigène.

3. — Les écoles primaires franco indigènes officielles comprennent, outre les cours de l'en-

seignement élémentaire indigène les cours moyen 1^{re} année, moyen 2^e année et supérieur de l'enseignement primaire franco-indigène.

Art. 4. — En dehors des écoles officielles et des écoles publiques communales et intercommunales, l'enseignement élémentaire indigène et l'enseignement primaire franco-indigène pourront être distribués dans des écoles privées ; l'enseignement élémentaire indigène pourra être dispensé par des précepteurs particuliers dans des classes familiales.

Les classes familiales sont uniquement constituées par la réunion des enfants et petits enfants d'un chef de famille ayant engagé un précepteur particulier pour enseigner sous son propre toit.

Aucune condition d'âge, ni de titre universitaire, n'est exigée des précepteurs particuliers qui sont tenus seulement de justifier de la possession d'un certificat de bonne vie et mœurs de date récente. Les chefs de famille devront faire connaître à l'Administration, les noms et filiation de ces précepteurs, le lieu où ils enseignent, le nombre et la filiation des élèves qui leur sont confiés.

Un arrêté du Résident Supérieur de l'Annam, pris après avis du Conseil du Comat et consultation du Directeur de l'Instruction Publique et soumis à l'approbation du Gouverneur Général de l'Indochine, précisera les conditions d'ouverture et le fonctionnement des écoles publiques communales et intercommunales. Il appartiendra au Gouvernement annamite, de faire confirmer les dispositions de ce texte par une ordonnance royale.

Art. 5. — Le personnel indigène du cadre régulier du service de l'enseignement élémentaire et primaire franco-indigène en Annam est versé, avec ses soldes, indemnités et prérogatives actuelles dans le cadre des agents de l'Administration annamite (Ministère de l'Instruction Publique) sous les dénominations suivantes :

Institut urs ou institutrices... Tu-Hoc.

Instituteurs auxiliaires et institutrices auxiliaires..... Tro-Giao.

Restent en vigueur les dispositions des arrêtés organiques qui régissent les différents cadres de ce personnel, notamment celles qui concernent la solde et les accessoires de solde, les traitements dans les hôpitaux, les indemnités de déplacement, les conditions de transport, le recrutement, l'avancement, la discipline et la retraite.

Un arrêté du Résident Supérieur de l'Annam pris après avis du Conseil du Co-mat et consul-

tation du Directeur de l'Instruction Publique et soumis à l'approbation du Gouverneur général, précisera pour chaque catégorie du personnel, les conditions dans lesquelles aura lieu son versement dans le cadre de l'Administration annamite et dans la hiérarchie mandarinale. Eventuellement, des mesures transitoires seront prises pour le maintien des droits acquis.

Les maîtres appelés à servir soit au Service local de l'Enseignement, soit dans les classes primaires d'un collège, soit dans les écoles primaires dirigées par des professeurs français (écoles primaires auxquelles sont annexées des classes d'enseignement primaire supérieur franco-indigène, écoles primaires de la concession française de Tourane, écoles françaises, écoles primaires de jeunes filles dirigées par les institutrices françaises, écoles pratiques d'industrie) seront détachés de l'Administration annamite pour servir au compte du Protectorat.

Les professeurs indigènes (Kiêm giao), chargés de direction d'écoles primaires ou, éventuellement, des fonctions de Doc-hoc, seront rattachés administrativement au Gouvernement annamite tout en continuant à bénéficier des dispositions des arrêtés organiques régissant leur cadre.

Art 6. — Le Résident Supérieur de l'Annam délègue au Gouvernement annamite, en les prélevant sur les budgets provinciaux ou sur le budget local de l'Annam, les crédits nécessaires au fonctionnement et au contrôle de l'enseignement élémentaire indigène et de l'enseignement primaire franco-indigène.

Art. 7. — Il est institué en Annam des fonctions de doc-hoc, kiêm-hoc, giao-tho, Huân-dao :

1^o Pour la direction et le contrôle, dans le ressort attribué à chacun d'eux, des écoles officielles distribuant l'enseignement primaire franco-indigène ou l'enseignement élémentaire indigène et pour le contrôle des écoles publiques communales ou intercommunales ;

2^o — Pour le contrôle de toutes les écoles privées élémentaires indigènes ou primaires franco-indigènes, à l'exception des écoles confessionnelles et des écoles laïques dirigées par des Européens ;

Les doc-hoc, kiêm-hoc, giao-tho Huân-dao ont sous leurs ordres, le personnel des tu-hoc et des tro-giao. Au point de vue technique et professionnel, ils sont placés, ainsi que le personnel enseignant, sous le contrôle permanent de l'inspecteur primaire franco-indigène de leur circonscription et sous celui de l'inspecteur en Chef de l'Enseignement primaire, adjoint au Chef local du Service de l'Enseignement. Les rapports de ces inspecteurs seront adressés à la Résidence Supérieure sous le timbre « délégation à l'Instruction publique », ceux des inspecteurs régionaux devront être transmis par l'intermédiaire des Résidents.

Un arrêté du Chef du Protectorat de l'Annam pris après avis du Conseil du Co-mat et consultation du Directeur de l'Instruction Publique et soumis à l'approbation du Gouverneur Général de l'Indochine, déterminera le mode de désignation, les attributions des doc-hoc, kiêm-hoc, giao-tho et huân-dao. Il appartiendra au Gouvernement annamite de faire confirmer les dispositions de ce texte par une ordonnance royale.

Art. 8. — En principe, il y aura une école primaire franco-indigène officielle dans chaque chef-lieu de province ou centre très important, et dans chaque *phủ, huyện* ou localité particulièrement peuplée, une école élémentaire indigène officielle à laquelle pourront être annexées, selon les besoins de la région, une ou plusieurs classes du cycle de l'enseignement primaire franco-indigène.

Les fonds de concours seront supprimés.

Les villages ou groupes de villages entretiendront à leurs frais des écoles publiques communales ou intercommunales comprenant, en totalité ou en partie, les cours de l'enseignement élémentaire indigène. Au cas où des villages seraient trop pauvres ou trop peuplés pour subvenir, à eux seuls, aux frais de fonctionnement d'une école publique, l'Administration se réserve le droit de grouper plusieurs villages et de fixer les frais incombant à chacun d'eux pour le fonctionnement de l'école.

L'engagement des maîtres par les villages ou groupes de villages devra être préalablement soumis à l'agrément de l'Administration.

Art. 9. — Pour l'application progressive de la nouvelle réglementation, des mesures transitoires seront prises conformément aux règles suivantes :

Aucune des écoles préparatoires entretenues actuellement sur « fonds de concours » ne sera supprimée. Les villages intéressés seront tenus d'assurer leur fonctionnement directement ou conformément aux dispositions de l'article précédent.

Aucun des *giáo-sư*, actuellement rétribués sur fonds de concours et ayant donné satisfaction, ne sera licencié ; les villages intéressés leur assureront, à travail égal, le même salaire qu'actuellement. Un contrat d'engagement d'un an renouvelable sera, à cet effet, passé entre les notables et les maîtres intéressés et soumis à l'approbation des autorités provinciales.

En ce qui concerne les écoles élémentaires indigènes officielles et les écoles primaires franco-indigènes officielles, l'Administration aura également qualité pour déterminer la participation de la population des chefs-lieux, *phủ, huyện* ou centres particulièrement peuplés, aux frais de

fonctionnement des cours enfantins et préparatoires de ces écoles.

Art. 10. — Pour l'entrée au cours moyen tre année de l'enseignement primaire franco-indigène, les places disponibles dans chaque école primaire franco-indigène officielle de chef-lieu, et éventuellement de *phũ*, de *huyên* ou de centre particulièrement peuplé, seront attribuées d'après les résultats d'un concours annuel en langue indigène. Pourront prendre part à ce concours, les élèves pourvus du certificat d'études élémentaires indigènes.

Un arrêté du chef du Protectorat de l'Annam,

pris après avis du Gouvernement annamite (Ministre de l'Instruction Publique) et après consultation du Directeur de l'Instruction publique en Indochine, précisera les modalités de ce concours.

Art. 11. — Le Résident Supérieur en Annam désignera un fonctionnaire des Services Civils, délégué auprès du Ministère de l'Instruction publique.

Le chef du Service de l'enseignement en Annam remplira auprès du Résident Supérieur, les fonctions de conseiller technique pour l'enseignement élémentaire indigène et primaire franco-indigène, public et privé.

L'INDIVIDU DANS LA VIEILLE CITE ANNAMITE (1)

(La thèse de M. NGUYỄN MẠNH-TƯỜNG, jugée par M. NGUYỄN VĂN-TỐ)

L'ouvrage de M. Nguyễn Mạnh-Tường est un heureux symptôme ; il marque l'orientation dominante des études annamites à l'heure présente et la valeur du concours qu'elles apportent aux recherches scientifiques. M. Tường, comme plusieurs de nos compatriotes, est allé en France gagner un ou deux diplômes de doctorat ; comme la plupart d'entre eux, il s'est voué avec passion au droit annamite ; il a donc présenté comme thèse à l'Université de Montpellier un mémoire sur *L'individu dans la vieille cité annamite*, tel qu'il se dégage du Code des Lê. Si les juristes ont accueilli cette monographie avec faveur, les orientalistes en seront aussi satisfaits. Elle enrichit d'un chapitre important l'histoire, trop négligée, du droit sino-annamite, et du même coup elle rétablit à son rang un des plus anciens monuments de la justice annamite.

Si certains auteurs ont raison de dire que « les études d'histoire sociale commencent à attirer l'attention du public » (P. BOISSONNADE), on peut ajouter à bon droit que c'est grâce à l'existence de monographies détaillées comme celle de M. Tường, soigneusement établies d'après les sources ; plus le nombre de travaux de ce genre ira grandissant, plus les esprits sérieux, portés vers les études historiques, y prendront intérêt, détaillant les descriptions de batailles, les rivalités des hommes d'Etat, les intrigues des diplomates, qui s'épuisent à ourdir, à travers les siècles, leur trame de Pénélope, tout en se sachant condamnés à ne l'achever jamais.

M. Tường exprime, par le sous-titre (*Essai de synthèse sur le Code des Lê*) qu'il donne à son travail, l'avis, qui sera partagé par tous ceux qui sont compétents sur la matière, qu'il serait prématuré de vouloir donner dès aujourd'hui le tableau complet de l'ancienne famille annamite ; trop d'éléments importants de cette histoire sont encore cachés dans la poussière des archives ; ceux que l'on possède déjà ne sont pas encore suffisamment classés, ni comparés avec les données provenant de régions différentes ; toute généralisation serait forcément incomplète, inexacte et trop souvent téméraire. Il faut donc se résigner à réunir d'abord longuement et patiemment les matériaux de cette œuvre, en s'appliquant, chacun dans un des pays annamites et pour une période nettement limitée, à retrouver et à trier les dossiers de cette enquête.

C'est ce que M. Tường a tenté de faire pour l'Annam des Lê (xv^e-xviii^e siècles), en utilisant la traduction du *Lê triều hình luật* de M. R. DELOUSTAL (*La justice dans l'ancien Annam*). En terminant la lecture de cet ouvrage de 400 p, consacré à l'analyse patiente de tant de règlements et d'ordonnances diverses, on est forcément amené à se poser une question. Tous ces textes de lois doivent être assurément qualifiés de documents historiques, puisqu'on les tire d'un vieux code dont l'authenticité ne fait pas de doute, et puisqu'ils portent la signature de rois Lê ; mais nous apportent-ils pour cela la vérité historique ? Sont-ce des sources auxquelles on puisse se fier

(1) Nguyễn Mạnh-Tường, docteur ès-lettres, docteur en droit, lauréat des Facultés des Lettres et de Droit, avocat à la Cour. — *L'individu dans la vieille cité annamite (Essai de synthèse sur le Code des Lê)*. — Montpellier, Imprimerie de la Presse, 1932, in-8° 410 p.

ou sont-ils uniquement la documentation très complète de l'hypocrisie latente de la nature humaine ? En d'autres termes, peut-on retracer la véritable organisation d'une cité d'après ses lois et ses règlements, ou faut-il se méfier de ces textes qui nous montrent les hommes et les choses à l'état *théorique*, et ne nous garantissent nullement la *réalité* des énonciations qu'ils renferment ?

Je crois bien qu'à cette question l'historien consciencieux ne peut répondre qu'en professant une défiance profonde pour toute donnée qui reposerait uniquement sur un texte de loi ou de règlement et qu'il ne pourrait vérifier par une série de faits plus ou moins considérable. Certaines ordonnances royales ne disent-elles pas que les lois sont continuellement tournées ou violées ? (1) Mais, si tel est le cas, qui ne voit que l'étude des règlements, à elle seule, est une occupation des plus décevantes et ne peut qu'inclure en erreur l'historien trop naïf qui essaierait d'en abstraire le tableau de la civilisation d'une époque ? M. Truong n'a eu garde, je le sais, de tomber lui-même dans cette erreur. Mais il n'a pas eu soin de placer, à côté du contenu des lois elles-mêmes, fidèlement analysées, les infractions continuelles qu'elles subissent ; il ne nous avertit pas assez que les textes ne laissent pas le moindre doute sur l'existence de défaillances individuelles nombreuses ; et ceux qui l'utiliseront à leur tour seront-ils aussi sincères quand ils voudront charmer et convaincre leurs lecteurs par quelque panegyrique du « bon vieux temps » ?

Mais ce qu'il faut peut-être encore blâmer plus sévèrement dans l'ouvrage de M. Truong, ce sont ces vérités générales, ces réflexions et ces dissertations morales interminables, bien plus faites pour détourner l'attention du sujet que pour l'y ramener, ces rapprochements lointains et trop souvent forcés, entre l'organisation sociale d'Eu-

rope et celle de notre pays, dont le plus grand tort est de nous faire perdre de vue l'Annam et sa civilisation, sans rien nous apprendre de nouveau sur notre époque. C'est ainsi qu'à propos de l'Orient et de l'Occident l'auteur écrit p. 14-15 : « Il existe deux mondes que régissent deux lois différentes. D'un côté c'est l'instabilité, le changement, le dynamisme, le perpétuel devenir. La loi du mouvement s'y exerce dans toute sa plénitude et dans toute son intensité. De l'autre, c'est le stable, l'immuable, l'éternelle fixité. La loi de l'ataraxie y règne dans toute sa majesté et dans toute son ampleur. Deux rythmes de la vie universelle. Il existe deux civilisations. L'obstacle qui les sépare l'une de l'autre n'est pas tant d'ordre matériel que moral. Le caractère qui les différencie l'une de l'autre n'est pas tant d'essence physique que métaphysique, de nature temporelle que spirituelle. Il réside dans deux conceptions qu'elles ont de la même notion de la vie et du progrès, etc. » et p. 45-46 : C'est au nom du double intérêt général et privé, du respect de la personne de l'Empereur et de la confiance en le pouvoir souverain, que de telles règles sont édictées, dont le but est de tuer dans leurs origines les germes du doute doublement dangereux pour la tranquillité de l'âme individuelle et pour la stabilité de l'Etat. Nous touchons ici même aux sources d'où découlent les caractères qui différencient les deux mentalités orientale et occidentale. Nous tenons ici la raison essentielle qui nous explique ces traits fondamentaux par lesquels se marque la physionomie de la civilisation orientale, l'asservissement de l'intelligence à la cause de l'Etat, l'étouffement de toute indépendance critique de l'esprit, le tarissement de tout courant de pensée spéculative. C'est là que gît la grande misère de l'Orient auquel il a manqué une philosophie, une science. Mais c'est là que réside aussi sa noble grandeur. L'esprit atro-

(1) Il en a été de même dans tous les pays. Nous en empruntons quelques exemples à la France, pour mieux faire comprendre notre pensée, dans les domaines différents de l'hygiène, de la morale, de la science. Dès 1578, un règlement fort strict ordonne qu'il y ait dans chaque ville et bourg du Poitou une « tuerie ou escorcherie, édiflée en lieu convenable ». Quarante ans plus tard, quand la municipalité du chef-lieu veut forcer, en 1619, les bouchers à construire un battoir, ils se mettent en grève, et les auteurs nous apprennent que c'est au XIX^e siècle seulement que Poitiers vit aboutir ce projet. — Dès le XVII^e siècle, les règlements abondent, défendant aux aubergistes et aux hôteliers « de souffrir aucun libertinage » entre leurs domestiques et leurs hôtes ; ils proclament la moralité la plus rigide, et cependant vers la fin du XVIII^e siècle un rapport de police signale les auberges et les cafés de plusieurs villes comme des lieux de débauche « favorisés, pour ne pas dire tenus par des personnages d'une naissance illustre ». — Il existe de très beaux règlements, datant de Louis XIV, prescrivant aux sages-femmes de se soumettre à des examens professionnels ; mais, en 1779, une pièce officielle constate qu'on ne leur demande que de savoir baptiser un nouveau-né en cas de besoin et de dénoncer les filles grosses qu'elles accouchent, qu'elles sont d'une ignorance absolue et cause de la dépopulation des campagnes. — On me dira que ce contraste entre les lois et règlements et la réalité, existe encore aujourd'hui d'une façon tout aussi frappante. Sans doute, mais la différence est que nous ririons au nez de celui qui voudrait nous retracer un tableau fidèle de la société contemporaine d'après ces lois et règlements de police, tandis qu'on n'hésite pas à se livrer à des fantasmagories pareilles quand il s'agit du moyen âge ou du XVI^e siècle.

'phié ne pouvant plus, exercer son activité dans les pures régions de la spéculation intellectuelle s'attache à déchiffrer l'énigme du cœur, à en creuser les secrètes intimités, à puiser dans la vie intérieure les aliments dont il se nourrit, à dégager le sens moral de la vie. De cette concentration, de ce repliement, de cet approfondissement, est née cette morale qui constitue toujours le plus beau titre de gloire de la civilisation orientale... »

On comprend, d'après ce qui précède, que je ne crois pas devoir insister en particulier sur chacun des chapitres qui constituent l'ouvrage de M. Trông ; ils ont un caractère trop « mondain », trop peu sévère, pour qu'il y ait un intérêt réel à le faire. L'auteur s'est surtout attaché à donner de longues analyses des principales dispositions du Code des Lê, et ces analyses, je m'empresse de l'ajouter, en présentent une idée suffisante et méritent, dès lors, d'être lues. Par là son livre, auquel on peut reprocher certaines répétitions et certaines longueurs, sera utile aux personnes qui ne connaissent pas l'ancienne législation annamite, et l'auteur pourra ainsi atteindre le but qu'il se propose dans son introduction, à savoir d'« étudier la situation de l'individu dans la vieille cité annamite d'après des textes juridiques ». On ne lui tiendra pas rigueur de s'être laissé aller, çà et là, à des généralisations hâtives et de n'avoir pas considéré les données de telle ou telle loi citée comme des cas contingents, variables selon les époques et les régions. Ce sont là des vérités qu'il sera nécessaire de répéter souvent encore jusqu'au jour assez lointain où nos dossiers seront assez bourrés de faits pour permettre à ceux qui viendront après nous d'aborder les grands exposés d'ensemble, tels qu'ils étaient en vogue au XVIII^e siècle,

alors qu'on construisait l'histoire d'après des intuitions aprioristiques, sans s'embarrasser autrement des faits.

Une critique minutieuse pourrait en outre signaler dans le travail de M. Trông quelques légères inadvertances, si toutefois ce ne sont pas pour la majeure partie de simples fautes d'impression. C'est ainsi qu'on trouve p. 10 : « se sont succédées » pour « se sont succédé », p. 273 : « se départisse » pour « se départe », etc., et que dans la notice bibliographique on lit, p. 403 : « BRIFFAUT... Le gendre anormal en droit sino-annamite. *Journal judiciaire de l'Indochine*. La cité annamite 1909-1912. *Bulletin de l'École française d'Extrême-Orient* », au lieu de : « BRIFFAUT, *Le gendre anormal en droit sino-annamite*, Recueil général de jurisprudence, de doctrine et de législation coloniales, 1914 ; *La Cité annamite*, Paris, Librairie de la Société du Recueil Sirey, 3 vol., 1909-1912 » ; p. 404 : « CULTRA, DABRY et THIERSANT, DUTREUIL DES RHINS », pour CULTRU, DABRY DE THIERSANT, DUTREUIL DE RHINS ; p. 406 : « SCHEINER, Les institutions annamites en Bas-Cochinchine avant la conquête française 1909-1912 .. SCHREINER. Abrégé de l'histoire d'Annam », au lieu de : « Alfred SCHREINER, *Les institutions annamites en Basse-Cochinchine avant la conquête française*, 1900-1902 ; Id., *Abrégé de l'histoire d'Annam* » ; « SYLVESTRE. Le droit pénal annamite. *Tribune des Colonies* 1900.. SYLVESTRE. Considérations sur l'étude du Droit annamite 1923 », au lieu de J. SYLVESTRE, *Considérations sur l'étude du droit annamite*, chap. V. *Lois pénales*, etc.

NGUYỄN VĂN-TỐ

(*Pháp-viện-báo*, Mai-Juin 1932)



MACHINISME ET CIVILISATION

La distribution des prix aux élèves du lycée Pasteur a eu lieu sous la présidence de M. Louis de Broglie, professeur à la Sorbonne, grand-prix Nobel de physique, assisté de MM. Brézard, inspecteur de l'Académie de Paris, et E. de Ribier, proviseur du lycée.

M. Perret, professeur de philosophie, a imaginé un dialogue avec Socrate. Il l'a rencontré près de la Madeleine. La vue du jeune Calliclès qui, bien qu'ayant à sa disposition la machine, est toujours esclave du mouvement le plus trépidant, inspire à Socrate cette réflexion : « Cet enfant nous laisse au moins deux vérités. Le monde moderne est celui où les machines font le travail de l'homme. Jamais les hommes n'ont dû tant travailler, ni sur un rythme si rapide... » Comment résoudre cette énigme ? Le dialogue ainsi engagé, se poursuit. Le créateur s'est trouvé prisonnier de sa création. L'esclave donne des ordres au maître.

Mais, ô Socrate, te dirai-je le plus affreux ? Le monde où nous sommes enfermés, voici maintenant qu'il échappe à notre contrôle. Nous ne savons plus en prévoir les réactions terribles :

Guerres, provoquées moins par les besoins des hommes que par ceux des usines. — guerres dont on prétend d'abord qu'elles seront un remède à une crise économique, et qui, ensuite, engendrent des crises économiques plus graves, dont les hommes, ivres de détresse, chercheront à sortir par des guerres nouvelles, — guerres économiques, mécaniques et chimiques, où l'humanité prépare, ordonne et puis déchaîne sur soi des calamités et des tortures plus imprévisibles et plus étranges que ne firent jamais tous les déluges et tous les cataclysmes.

Crises économiques qui défient le bon sens, — crises où la surproduction produit le chômage, c'est-à-dire où des hommes doivent mourir de faim parce qu'il y a trop à manger dans le monde, — crises devant lesquelles les économistes les plus sérieux nous assurent sereinement qu'il n'y a qu'à se croiser les bras, et surtout à ne pas intervenir, jusqu'à ce que, par un nouveau miracle, sans doute, il y ait trop quand il n'y aura plus assez.

Voilà où nous en sommes. — Esclave des serviteurs qu'il a cru se donner, affolé de pouvoir, et accablé d'impuissance, Demiurge prisonnier d'une œuvre devenue plus grande que lui, — l'homme moderne est plus égaré dans sa jungle d'usines que n'étaient ses ancêtres dans la jungle des arbres. O Socrate, à mè harmonieuse, symbole d'une civilisation qui fut parfaite, viens à notre aide, et trouve dans ta sagesse un remède à notre folie.

Cependant, répond Socrate, il y a des « hommes de bonne volonté ». Et des jeunes Athéniens d'autrefois, quelques-uns ne sont-ils pas, dans la classe même du lycée Pasteur ? Phèdre, à la parole douce, passionné sans mouvement. Hippocrate, que les discours de Protagoras (c'est-à-dire de Bergson) empêchent de dormir. Cébès qui, toujours fait objections. Et Ctésippe, léger à la course, intrépide à la lutte, timide en paroles. Et Calliclès, enfin qui veut l'ordre pour les autres et la liberté pour lui... Ne sont-ce pas les mêmes ?

— Faut-il donc se consoler de nos souffrances en pensant qu'elles ne sont pas nouvelles ?

— Ne pas se croire exceptionnel, se relier à tout ce qui est humain, voilà un remède. Se dire, en outre, que l'humanité a progressé ..

— Comment, toi aussi, Socrate, tu vas parler du progrès comme M. Homais !

Sans doute, observe Socrate, la nature humaine n'a pas changé. Mais peu à peu les cités se sont organisées de manière que, dans les âmes certaines puissances ont pu s'épanouir en actes, se fixer en habitudes ; au contraire, des violences actuelles ont dû se résorber en puissances. et sont tombées en désuétude. Tiens, par exemple, si vous aviez des esclaves, vous en abuseriez, comme nous faisons. Mais vous n'en avez plus ; et vous êtes bien obligés de respecter la peine des hommes. C'est un progrès, cela. Vois encore. Le travail devenu libre ne s'est-il pas organisé peu à peu de manière qu'un nombre de plus en plus grand d'individus puissent participer à une vie vraiment humaine ? Tu hais les machines. Mais ceux qui tournaient les roues et qui montaient les pierres les béniraient maintenant. Ces monstres sont doux pour ceux à qui ils permettent de n'être plus des monstres. Ainsi les hommes, sans changer au fond, ont organisé un monde où il est un peu plus facile de n'être pas une brute.

Mais quelle tragique histoire ! Cela s'est forgé lentement, avec des secousses, des arrêts, des erreurs, à coups de réformes et de révoltes, à coups de haine et de fraternité, à grands coups de joie, de souffrance et de morts. Et vous êtes à un de ces moments terribles. Ce monde plus humain des machines-esclaves, vous l'avez édifié à l'intérieur de formes sociales qui n'étaient pas faites pour lui. Il déborde et fait craquer partout ces cadres anciens. D'où ce désordre qu'a toujours provoqué l'enfantement d'un ordre nouveau. Toutes les crises de croissance ressemblent à des maladies. Il faut avoir une foi robuste, et ne pas croire que la fin d'un monde soit la fin du monde.

Que les pionniers tracent la route nouvelle. Qu'ils travaillent à ce qui doit être sans désespoir et sans illusion. Propositions dignes d'être méditées...

M. de Broglie a traité à peu près le même thème.

La vitalité de la pensée contemporaine, a-t-il dit en substance, qui n'est pas bornée à la physique théorique et à la philosophie des sciences, mais qui se retrouve dans bien d'autres domaines, permet d'affirmer que le machinisme n'a pas nui à l'activité intellectuelle de l'homme et qu'aucune décadence de cette activité ne s'annonce pour l'instant. Non seulement le machinisme n'a pas eu ici de conséquences néfastes, mais bien à contraire il a, je crois, considérablement aidé au progrès. Il serait d'abord facile de montrer le rôle bien-faisant joué à cet égard par toutes les inventions qui, depuis celle de l'imprimerie ont facilité la diffusion de la pensée, la rapidité des communications, l'intensité des échanges d'idées entre individus et nations : ce serait là un thème si aisé à développer et si banal que vous me permettez de n'y pas insister. Mais il est un point un peu moins évident sur lequel je voudrais, toujours en qualité de savant, attirer votre attention. Il existe, en effet, une forme raffinée du machinisme dans laquelle la machine est en quelque sorte mise au service de la curiosité de l'esprit : cette forme, c'est la technique expérimentale, qui fournit au savant les moyens nécessaires pour étudier la nature et en déterminer les lois. Chaque progrès important de l'astronomie, de la physique, de la chimie ou de la biologie a eu pour condition préalable l'existence ou l'invention de certains appareils ou dispositifs et plus ces sciences ont voulu progresser, plus il a fallu que la technique instrumentale se développe et s'affine. Or ce sont en définitive les indications de l'expérience qui ont donné naissance à ces grands mouvements de pensée dont je vous parlais tout à l'heure. Jamais peut-être Einstein n'aurait eu l'idée de créer sa théorie de relativité si des expériences d'une très haute précision, c'est-à-dire nécessitant des appareils très perfectionnés, n'avaient montré l'impossibilité de mettre en évidence dans un laboratoire le mouvement absolu de translation de la terre dans l'espace. Jamais sans doute les physiciens n'auraient eu l'idée de construire les concepti-

ons admirables dans leur étrangeté auxquels aboutit la théorie des *quanta* si l'expérience n'avait révélé des discontinuités et des dualités d'aspect en désaccord profond avec tous les principes anciens. Livrée à elle-même, la science théorique aurait toujours tendance à s'endormir sur ses succès passés ; mais l'expérience en devenant de plus en plus précise, de plus en plus raffinée, nous a montré chaque jour davantage qu'en accord avec la belle pensée de Shakespeare « le ciel et la terre recèlent plus de mystère que ne l'imagine notre philosophie ». C'est l'expérience qui, en nous montrant l'infinie complexité du réel, brise le cercle où la pensée spéculative abandonnée à elle-même risquerait de s'enfermer. Et comme l'expérience dépend de la perfection de la technique expérimentale, la machine est aujourd'hui en un certain sens une des conditions du progrès intellectuel.

Ainsi, le machinisme ne semble pas être l'adversaire de la pensée pure, scientifique, ou philosophique. Mais sur l'art, sur la vie de tous les jours, n'a-t-il pas une influence néfaste ? Que penser de la puissance de destruction, inévitable et regrettable conséquence des progrès de la science ? Sérieux sujets de préoccupation...

Pour me résumer, conclut l'orateur, le danger d'une civilisation matérielle trop développée, ce n'est pas cette civilisation elle-même : c'est la rupture d'équilibre qui se produirait si un développement parallèle de la vie spirituelle ne venait lui apporter son indispensable contrepois. Là est la cause principale du rôle difficile mais fondamental de l'instruction et de l'éducation des jeunes générations qui devront savoir profiter des expériences faites et des connaissances amassées ; mais elles ne doivent pas se contenter d'apprendre, elles doivent acquérir le goût de l'effort personnel, l'amour du beau sous toutes ses formes, l'art de bien penser et de bien exprimer sa pensée.

C'est de la jeunesse actuelle que dépendra, en partie, le sort de notre culture. Qu'elle s'inculque et qu'elle conserve le culte de tout ce qui est élevé dans l'ordre intellectuel, esthétique ou moral. Sans ce culte, une civilisation, si perfectionnée qu'elle puisse être dans ses détails matériels, ne serait bientôt qu'une forme compliquée de la barbarie.